

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

Date de la Convocation : 25/09/19

Date d'affichage : 25/09/19

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, PONCET Ghislaine, GUENOT-QUERMEL Véronique et BOURDIN Mireille et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique, MANIGAND Frédéric, JAUSSAUD Florimond et GONNARD Pierre.

Était absente ; Mme ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25/07/2019
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Aménagement de la plateforme : offres des entreprises
- Délibération – Adhésion au Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône
- Délibération : cession des certificats d'économie d'énergie au SIEA
- Coupe de bois
- Garderie – Frais de fermeture de compte
- Achat matériel informatique école
- Projet éolien : Délibération relative à la convention d'autorisation de voirie
Délibération relative à la convention générale redistributive pour le développement d'un parc éolien
- Questions diverses

« Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour et propose à l'assemblée délibérante l'ajout De deux délibérations « Décision modificative n°2 et n°3 – Budget Communal ». Les conseillers approuvent cette requête.

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2019

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2019 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Communauté de Communes :

SCoT : M. Christian LAY expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Conseil qui a eu lieu le 17 septembre 2019 à Bagé-Dommartin et dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Atelier PADD du SCoT « services et mobilités »
- Intervention de Mme Tireau Andrée, conseillère régionale à la région Auvergne Rhône Alpes : échanges sur le SRADDET
- SCoT Bresse Val de Saône – Intervention des bureaux d'études URBICAND et BLEZAT CONSULING pour la présentation du diagnostic

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY délégué à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Conseil Communautaire qui a eu lieu le 30 septembre 2019 à CHANOZ-CHATENAY et dont l'ordre du jour était le suivant ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Retrait de la délibération n°20190624-02DCC du 24 juin 2019 portant adoption d'une déclaration de projet afin de prononcer l'intérêt général des travaux – Champ du Chêne
- Adoption d'une déclaration de projet afin de prononcer l'intérêt général des travaux – Champ du Chêne
- Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

AFFAIRES SOCIALES ET SERVICES PUBLICS

- Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2020

TOURISME

- Vote des tarifs 2020 de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAONE

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Attribution du marché des travaux pour la réhabilitation d'un bar de nuit en espace caritatif à la Samiane (CROTTET)
- Caserne de gendarmerie de LAIZ – Avenant n°2 au bail de location à la SEMCODA

PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES

- Renouvellement de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « Pirouette »
- Convention d'utilisation des locaux du relais assistants maternels de la Communauté de Communes de la Veyle situé à GRIEGES pour le lieu d'accueil d'enfants/parents « Pirouette »

ENVIRONNEMENT

- Adoption du rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois permanents
- Convention de mise à disposition de personnel

FINANCES

- Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe SPANC
- Souscription d'un emprunt pour l'aménagement de locaux communautaires
- Durée d'amortissement

Syndicats locaux :

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône : M. Georges-Laurent HYVERNAT, 2^{ème} adjoint Conseiller Municipal, Délégué au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui a eu lieu le 16 septembre 2019 dont l'ordre du jour appelait les points suivants ;

- Election d'un membre du bureau
- Point sur la sécheresse de l'été 2019
- Décisions budgétaires modificatives
- Décision budgétaire modificative
- Montant des indemnités accordées à la trésorière
- Validation de la nouvelle programmation 2020-2022
- Point sur les travaux réalisés et en cours

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 13 septembre 2019 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Délibération pour le marché des travaux de la déchèterie de Vonnas
- Décision modificative
- Délibération accroissement temporaire d'activité
- Facturation poids sur les communes d'ex-bords de Veyle
- Délibération éco DDS
- Mouvement du personnel
- Test Eco-digesteur
- Fréquentation de la déchèterie de Saint-Jean-sur-Veyle le dimanche matin
- Décision sur les tarifs d'ex-Bords de Veyle et les PAV OMR à Montmerle sur Saône
- Bacs de regroupement
- Projet des consignes de tri des emballages

* Aménagement de la plateforme : offres des entreprises

M. le Maire rappelle qu'un marché pour l'aménagement d'un espace public à l'Est du village lancé le 19 août 2019 sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental pour une remise des offres fixée au 20 septembre 2019 à 12h00.

Monsieur HYVERNAT Georges-Laurent, chargé du suivi de ce projet, rappelle le contenu de ce dernier. Il précise que sept entreprises ont transmis leur offre :

- L'entreprise HUBERT ROUGEOT MEURSAULT pour un montant de 48 009 ,50 € HT,
- L'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 45 150,25 € HT,

- L'entreprise SAS FAMY pour un montant de 48 640,00 € HT,
- L'entreprise SOCAFL pour un montant de 54 930,00 € HT,
- L'entreprise GUINOT pour un montant de 49 983,25 € HT,
- L'entreprise COLAS pour un montant de 38 822,50 € HT,
- L'entreprise DE GATA pour un montant de 44 795,00 € HT.

Après analyse des offres, l'entreprise COLAS a été retenue pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE** à l'unanimité de confier l'exécution des travaux pour l'aménagement d'un espace public à l'Est du village à l'entreprise COLAS pour un montant de 38 822,50 € HT,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Délibération - Adhésion au Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône

VU l'article L.5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre d'un EPCI,

VU les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins demandant leur retrait du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs et leur adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs acceptant le retrait de ses membres et constatant sa dissolution de fait, et transférant directement l'actif et le passif ainsi que les engagements contractuels au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, et acceptant le transfert direct de l'actif et du passif ainsi que des engagements contractuels du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs,

Le Maire propose :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, avec effet au 1^{er} janvier 2020
- **D'APPROUVER** la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre
- **D'ACCEPTER** la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins avec effet au 1^{er} janvier 2020
- **APPROUVE** la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

*** Délibération : cession des certificats d'économie d'énergie au SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).
- **S'ENGAGE** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- **S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

*** Coupe de bois**

L'opération « coupe de bois » de certains bois communaux va être renouvelée pour la 14^{ème} année ; Deux sections ont été déterminés et le prix du moule est fixé à 20€. La première section se situe au lotissement des quatre vents et la deuxième au chemin des Noyerets.

Le dépôt des candidatures en mairie peut avoir lieu jusqu'au 15 novembre 2019 et le tirage au sort s'effectuera le 16 novembre 2019 à 11h en mairie.

*** Garderie - Frais de fermeture de compte**

M. le Maire informe le conseil municipal que des factures de garderie de moins de quinze euros ne peuvent pas être émises comme le mentionne l'article n° 1 du Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal deux hypothèses :

- L'instauration de frais de clôture de compte de 15.00 € qui permet de récupérer les sommes dues inférieures à 15,00 €,
- Laisser en l'état, le système de facturation et accepter de perdre les sommes dues inférieures à 15,00 € et de les passer en créances irrécouvrables à l'avenir.

Après débat et au vu des sommes relativement faibles concernées, le Conseil Municipal avec 9 voix pour, 1 abstention et une voix contre :

- **DECIDE** de les passer à l'avenir en créances irrécouvrables et de ne pas instaurer de frais de fermeture de compte.

* Achat matériel école numérique

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet national lancé par l'Education Nationale concernant l'école numérique en primaire dans le milieu rural.

Après plusieurs séances de travail avec les enseignants et la commune de Saint-André-d'Huiriat, la liste de matériel a été finalisée.

Après consultations de plusieurs devis, la commande du matériel numérique pour la commune de Cruzilles-lès-Mépillat et la commune de Saint-André-d'Huiriat a été faite auprès de l'entreprise Vonnas Multi Services pour un montant de 25 970,84 € TTC réparti entre les deux communes.

Pour ce projet, les communes de Cruzilles-lès-Mépillat et de Saint-André d'Huiriat percevront une subvention globale de 6 999,67 €.

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat règlera la totalité de la facture auprès de l'entreprise VMS.
La Commune de Saint-André d'Huiriat remboursera la somme de :
 $9\,485,58 \text{ €} = 25\,970,84 - 6\,999,67 / 2$.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'émettre le titre de recettes faisant l'objet du règlement de la facture de la Commune de Saint-André d'Huiriat pour un montant de 9 485,58 € sur le budget principal ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier dont la présente délibération.

* Décision modificative n° 2 - Budget Communal

Vu le budget primitif 2019 voté le 27 mars 2019 ainsi que les restes à réaliser qui s'y rapportent,

Vu la nécessité d'ajuster certains chapitres compte tenu de la réalisation du budget,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des ouvertures de crédits selon le tableau suivant :

BUDGET COMMUNAL : M 14

	Dépenses	Recettes
Compte 2151 op 194	-22 000.00 €	
Compte 615231 – entretien des voies publiques	+ 22 000.00 €	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-22 000.00 €	
Compte 021 – Virement à la section de fonctionnement		-22 000.00 €
TOTAL	-22 000.00 €	-22 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux virements et ouvertures de crédits selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

* Décision modificative n° 3 - Budget Communal

Vu le budget primitif 2019 voté le 27 mars 2019 ainsi que les restes à réaliser qui s'y rapportent,

Vu la nécessité d'ajuster certains chapitres compte tenu de la réalisation du budget,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des ouvertures de crédits selon le tableau suivant :

BUDGET COMMUNAL : M 14

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Compte 1323 op 193 – Subvention département		+ 6999,67
Compte 21318 op 180 – Réfection toiture église latérale	+ 800.00 €	
Compte 2135 op 191 – Rénovation thermique salle des fêtes	+ 24 000.00 €	
Compte 2183 op 193 – Informatique école 2019	+ 16 000.00 €	
Compte 2135 op 190 – Nouveau hangar	- 33 800.33 €	
TOTAL	+ 6 999.67	+ 6 999.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux virements et ouvertures de crédits selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

*** Projet éolien - Délibération relative à la convention d'autorisation de voirie**

La société CN'AIR (filiale à 100 % de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)) envisage le développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

M. le Maire rappelle qu'un élu qui participe, assiste à une délibération ou se manifeste en faveur d'un projet éolien peut être condamné pour prise illégale d'intérêt, dès lors que lui, sa famille ou ses proches tireront un bénéfice de toute nature de la réalisation de ce projet (article R. 432-12 du code pénal).

M. le Maire invite les membres du conseil municipal qui présenteraient un intérêt quelconque, de quitter la salle du conseil au moment des débats et vote relatifs au projet éolien et de ne prendre aucune position publique concernant le projet et de ne participer à aucune réunion.

Mrs JAUSSAUD Florimond, PONCET Alain et Mme PONCET Ghislaine, potentiellement intéressés par le projet, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

La Société souhaite bénéficier de droits sur certains chemins (identifiés dans la convention) appartenant à la commune d'implantation pour les besoins du chantier et pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Les droits nécessaires à la Société sur ces chemins sont :

- la réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire,
- le passage de personnes en surface et de véhicules (notamment de chantier),
- le passage des câbles et de réseaux souterrains dans l'emprise de ces voies et chemins,
- le survol de chemins par les éoliennes du parc.

En contrepartie de ces droits, la Société versera des Indemnités à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

Ceci étant exposé, le projet de convention est présenté. Il s'agit d'une promesse de constitution de servitudes pour un ou des chemins appartenant à la commune.

Ayant pris connaissance de ce projet de convention, joint en annexe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 3 voix Contre, 0 Abstention et 5 voix Pour :

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

*** Projet éolien - Délibération relative à la convention générale redistributive pour le développement d'un parc éolien**

La société CN'AIR (filiale à 100 % de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)) envisage le développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

M. le Maire rappelle qu'un élu qui participe, assiste à une délibération ou se manifeste en faveur d'un projet éolien peut être condamné pour prise illégale d'intérêt, dès lors que lui, sa famille ou ses proches tireront un bénéfice de toute nature de la réalisation de ce projet (article R. 432-12 du code pénal).

M. le Maire invite les membres du conseil municipal qui présenteraient un intérêt quelconque, de quitter la salle du conseil au moment des débats et vote relatifs au projet éolien et de ne prendre aucune position publique concernant le projet et de ne participer à aucune réunion.

Mrs JAUSSAUD Florimond, PONCET Alain et Mme PONCET Ghislaine, potentiellement intéressés par le projet, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Suite aux rencontres pour présentation du projet éolien par CN'AIR, notamment à la réunion de ce jour, M. le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité d'un tel projet éolien sur la commune.

Le contenu du projet de convention redistributive en vue de la réalisation de ce projet est exposé dans la note de synthèse, remise avec la convocation du conseil municipal en application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à finaliser les négociations relatives à ce projet et à signer la convention en découlant contenant :

- Autorisation à CN'AIR de mener sur lesdites parcelles l'étude de faisabilité technique et environnementale du projet ;
- Promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées pour lesdites parcelles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et les demandes de M. le Maire, après en avoir délibéré, avec 3 voix Contre, 0 Abstention et 5 voix Pour :

- **CONFERE** à M. le Maire les pouvoirs nécessaires à toutes les négociations et signatures ci-avant visées.

* Questions diverses

Repas des aînés : Cette manifestation est reportée au 24 novembre 2019 à la salle des fêtes. Une réunion du CCAS aura lieu le 14 octobre 2019 à 18h30 pour préparer l'organisation de cette journée.

Marché d'automne : Le marché d'automne aurait dû avoir lieu le 20 octobre 2019 et sera donc annulé pour cette année.

Conte de Noël : Cette année les contes de Noël auront lieu le mardi 10 décembre et le jeudi 19 décembre à 17h30.

Agenda 21 : Une réunion aura lieu le 7 novembre 2019 à 20h30 pour faire un bilan concernant les services civiques et faire un point sur les fiches actions.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 13 novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 2 octobre 2019

Le Maire,
Christian LAY

